



Compte-rendu du Conseil Municipal de Porspoder réuni en séance publique le 23/01/2014

Le Conseil Municipal de Porspoder s'est réuni en séance publique à la Mairie le jeudi 23 janvier 2014, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Yannick MARZIN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Marie-Hélène Colin-Maréchal, qui donne pouvoir à Mme Solange Perrot-Danjoux,
- M. Alain Le Dall, qui donne pouvoir à Mme Martine Jarnoux,
- M. Thierry Le Hir, qui donne pouvoir à Mme Anaëlle Magueur,
- M. Alain Palay, qui donne pouvoir à M. Le Maire,
- M. Pierre Le Hir Pierre, absent excusé,
- M. Yves-Marie Paulet, absent excusé
-

Mme Marie Claude PAVOT est élue comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 19 décembre 2013 est soumis aux conseillers présents. Il est approuvé à l'unanimité.

1-INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire expose que les restes à réaliser constatés à la clôture de l'exercice 2013 ne permettent pas d'engager certaines dépenses dans l'attente de l'adoption du budget 2014.

En application de de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser M. Le Maire à procéder à l'engagement et au mandatement des dépenses d'investissement au-delà des restes à réaliser dans la limite du quart des crédits votés au cours de l'exercice précédent hors remboursement de la dette.

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales sont :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013 : 1 842 200.66 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 251 500 € (< 25% x 1 842 200 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Mobilier – matériel : Achat de matériel : 15.000 € (compte 2158)

Logiciels : Licences informatiques et logiciels : 6500€ (compte 2051)

Voirie et maison du bourg : Travaux d'aménagement de voirie – marché à bon de commande : 40 000 €, maison du bourg 190 000 € (compte 2315)

Avis favorable de la commission des Finances le 22 janvier 2014.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter les propositions de M. Le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Mme Martine Jarnoux prend la parole concernant la préemption de maison du bourg (propriété Giappesi) et soulève deux points :

- la décision a été rapidement prise lors d'une simple commission d'urbanisme,
- il n'y a pas d'urgence à procéder au paiement de la vente, cela peut attendre le vote du budget 2014.

Sur ces deux points soulevés par Mme Jarnoux, M. Croguennoc prend la parole :

- la décision a été prise lors d'une commission d'urbanisme élargie aux membres du groupe de travail « Menhir de Melon », soit sept élus concernés (quatre de la majorité et trois de l'opposition). La décision a reçu un avis favorable à l'unanimité.
- Réglementairement, le paiement de la vente doit être fait dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date d'arrêté de préemption pris le 25/10/2013 soit au plus tard le 24/04/2014. Mais il va de soi, que pour ne pas pénaliser à l'excès le vendeur, la Mairie se doit de procéder au paiement dans les délais les plus courts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions (Martine Jarnoux et Alain Le Dall) :

- Donne son accord pour le règlement des dépenses d'investissement en cours ou nécessaires avant le vote du budget 2014,
- Autorise le Maire à engager et à mandater les dépenses dans la limite et pour les chapitres définis ci-dessus,
- S'engage à reprendre les crédits correspondants au budget primitif 2014.

2-SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de verser cette année la participation communale au budget Caisse des écoles. Cette participation prend la forme d'une subvention d'équilibre égale aux coûts des repas (54 451,04 € au c/ 60623 sur le budget de la caisse des écoles) desquels sont déduits les recettes (32 695,10€ au c/ 7067 sur le budget de la caisse des écoles).

Le montant de la participation communale pour 2013 s'élève donc à 21 755,94 €. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de 22.000 € afin de couvrir les dernières dépenses de fin d'année.

Avis favorable de la commission des Finances le 22 janvier 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le maire à verser une subvention d'équilibre d'un montant de 22 000€ au budget de la caisse des écoles.

3-TARIFS COMMUNAUX 2014

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs communaux, comme indiqué ci-dessous :

LOCATION DE SALLES	2014
Salle omnisports	200,00 €
MPT	129,00 €
Pen Ar Vur	100,00 €
Espace Herri Léon	

<i>Représentation avec recettes</i> 80 € la journée 40 € la ½ journée	<i>Expositions</i> 15 € la journée 30 € le week end 100 € la semaine	<i>Ménage non fait</i> 40 €
--	--	-----------------------------

DIVERS	2014
Table	4,00 €
Chaise	0,30 €
activités lucratives	10€/3 heures
marchand ambulant	1,80 €
Permission de voirie	30 €/an/m2
Busage au mètre linéaire	30€/ml
Photocopies A4	0,20 €
Photocopies A3	0,40 €
Fax par feuille sur départ.	2,00 €
Fax par feuille hors départ.	5,00 €
	2,00 €
Petite annonce bulletin	

CIRQUES	2014
Petit	45 €
Moyen	125 €
Grand	200 €
Manège < 25 m ²	70 €
manège entre 25 m ² et 100 m ²	110 €
manège > 100 m ²	150 €

DOCUMENTATION TOURISTIQUE	2014
Circuits cyclo-découverte	1 €
Topoguide VTT	5 €
Fiche de randonnées pédestres	0,80 €
Topoguide « pays d'Iroise »	13,20 €
Topoguide « chemin des phares et des abers »	14,20 €
Carte de la commune	1,50€
tee shirt	10 €
Porte cartes	5 €

ESPACE MULTIMEDIA		
	Habitant Porspoder	habitant hors Porspoder
coût adhésion individuelle /an	15 €	20 €
adhésion famille	20 €	25 €
initiation de sept. À juin / trim.	10 €	15 €
réduction demandeur emploi	50%	

CIMETIERE

Concessions	2014
10 ans /2 m	20,00 €
30 ans /2 m	70,00 €
50 ans /2 m	200,00 €
10 ans /4 m	50,00 €
30 ans /4 m	160,00 €
50 ans /4 m	500,00 €

Columbarium	
10 ans / emplacement	300,00 €
30 ans / emplacement	600,00 €
50 ans / emplacement	900,00 €
10 ans / mini caveau	305,00 €
30 ans / mini caveau	610,00 €
50 ans / mini caveau	1 070,00 €

TARIFS CAMPING SAUVAGE

séjour	2014
1 semaine	20 €
2 semaines	40 €

1 mois	55 €
2 mois	100 €
3 mois	140 €
+ de 3 mois	240 €

tarif taxe de séjours:	0,30 €
------------------------	--------

Avis favorable de la commission des Finances le 22 janvier 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouveaux tarifs communaux pour l'année 2014.

4-Modification des statuts CCPI

La Communauté se doit- en vertu du principe de spécialité qui s'applique à tout EPCI –de préciser dans ses statuts son champ d'intervention. Un certain nombre d'actions ou d'orientations ont été prises ces derniers mois ou dernières années par le Conseil communautaire en lien avec les communes membres, qui n'ont pas toujours été intégrées dans les statuts.

Par souci de sécurité juridique et d'application des textes en vigueur, il est proposé de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise comme précisé dans le document joint en annexe pour prendre en compte ces différentes évolutions.

Les principales adaptations ou ajustements sont les suivants :

- En termes d'ajouts :
 - Animation d'un SIG
 - Gestion du parking des Iles au Conquet
 - Assurer et gérer l'organisation du transport des élèves de primaire vers les manifestations culturelles s'inscrivant dans les projets d'école
 - Acquisition, gestion réhabilitation de propriétés bâties à vocation industrielle, artisanale
 - Création d'une rubrique « assistance aux communes »
 - Mettre en œuvre et gérer- dans le cadre d'un schéma communautaire –des pôles d'échanges multimodaux
 - Réaliser un schème directeur des cheminements doux sur le territoire communautaire et le mettre en œuvre en lien avec les communes
 - Acquérir des bâtiments d'activités d'intérêt communautaire
 - Contribuer à la prise en charge de l'hébergement des animaux errants
 - Réaliser et coordonner les études inventoriant les zones humides du territoire communautaire
 - Réaliser et coordonner les études relatives à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement pluvial
 - Elaborer, coordonner, évaluer et réviser, actualiser la mise en œuvre d'un plan de gestion de la qualité des eaux de baignade
 - Assainissement collectif.

- En termes de modifications :
 - o Remplacement de l'animation du musée du Drumont Castle par celle du sémaphore de Molène

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour des statuts de la CCPI telle que définie ci-dessus.

5-PROJET D'EXTENSION DE L'ECOLE DU SPERNOG : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE LA DETR, ANNEE 2014

M. Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), année 2014 peut être sollicitée pour financer le projet d'extension de l'école du Spernoc.

Ce projet qui s'élève à 1 151 005 € entre dans les opérations relevant d'une priorité n°1 pour la mise en œuvre de la programmation DETR-2014.

Le délai de dépôt des dossiers de demande de subvention DETR est fixé au vendredi 31 janvier 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention d'investissement au titre de la DETR, année 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter auprès de l'État une subvention d'investissement au titre de la DETR, année 2014 pour le projet d'extension de l'école publique du Spernoc.

6-QUESTIONS DIVERSES

Les trombines d'iroise :

Mme Broise informe le conseil municipal que le renouvellement de la convention annuelle arrivée tardivement, sera soumis au prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50